

Moi, perso...

Argent

Taxe d'habitation : ce qui va changer pour vous

Propriétaire, locataire ou occupant d'un logement à titre gratuit, vous avez jusqu'au 15 novembre pour régler cet impôt, qui fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur cette année. Réductions et exonérations sont soumises à conditions.

Par Pauline Janicot, illustration Aurélie Casteix.



Notre expert, Olivier Rozenfeld, est président du groupe Fidroit, spécialisé dans le conseil fiscal et patrimonial.

Huit ménages sur dix bénéficient, en théorie, de la baisse progressive de la taxe d'habitation amorcée cette année. Mais, en pratique, leur facture n'est pas forcément allégée. Qu'en est-il de la vôtre ?

Les foyers dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds profitent d'une réduction de 30 % de la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Celle-ci atteindra 65 % en 2019. Enfin, l'exonération sera totale en 2020.

« Cet avantage est conditionné à vos revenus et à la composition de votre foyer », précise Olivier Rozenfeld, président du groupe Fidroit, spécialisé dans le conseil fiscal et patrimonial. Le revenu fiscal de référence de 2017 d'un célibataire sans enfant, par exemple, ne doit pas excéder 27 000 euros (49 000 euros pour un couple avec un enfant, 55 000 euros avec deux enfants...). « Si votre revenu dépasse légèrement ces plafonds, vous aurez quand même droit à un abattement, un peu moins élevé », précise Olivier Rozenfeld.

Les économies ne sont pas toujours au rendez-vous

Attention, pour compenser la chute de leurs recettes, près de 6 000 communes françaises ont décidé d'augmenter leur taux d'imposition cette année, ce qui peut amputer le gain escompté par certains. Par ailleurs, aucune réduction ne s'applique

aux résidences secondaires, ni aux contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune en 2017 (transformé en un impôt sur la fortune immobilière le 1^{er} janvier 2018).

Les réductions déjà existantes

Certains foyers bénéficiaient déjà d'une taxe d'habitation réduite. « Un dégrèvement partiel variable, et souvent plus avantageux que celui prévu par la réforme, est accordé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas 25 432 euros pour la première part de quotient familial, majorée de 5 942 euros pour la première demi-part supplémentaire, et de 4 677 euros pour les autres demi-parts », note Olivier Rozenfeld.

De plus, certains contribuables sont dispensés de taxe d'habitation, à l'instar des étudiants occupant une chambre meublée dans une cité universitaire. « C'est également le cas des titulaires de l'allocation

de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, ou de l'allocation aux adultes handicapés, des bénéficiaires du RSA, des personnes de plus de 60 ans ou veuves, ou encore reconnues inaptes au travail. Leurs revenus ne doivent toutefois pas dépasser certains seuils », précise notre expert. Ce plafond s'élève à 10 815 euros pour une part de quotient familial, majorée de 2 888 euros pour chaque demi-part supplémentaire. En cas de doute, consultez le simulateur du site Impots.gouv.fr.

